



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260414-18-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°18/2026

Objet : Décision autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal - partie de la parcelle AC147

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 déléguant au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10% par an, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ?

CONSIDERANT la nécessité de souscrire une nouvelle convention tripartite avec les consorts Polette et Allart pour l'usage d'une partie de la parcelle AC 147, à titre gratuit, moyennant l'entretien de cette parcelle par les intéressés,

DECIDE

Article 1 : de signer avec les consorts Polette, domiciliés 20 ter Route de St Vrain à Marolles-en-Hurepoix et Allart, domicilié 7 Grande rue à Marolles-en-Hurepoix, une convention tripartite pour l'usage d'une partie de la parcelle AC 147 (domaine privé communal), à titre gratuit, moyennant l'entretien de cette parcelle par les intéressés en lieu et place de la commune. La convention est d'une durée d'un an à compter du 18 juillet 2026, avec reconduction expresse.

Article 2 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 3 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 07/04/2026

Le Maire,
Nicolas MURAIL

